



Pénalités pour cause prélèvement rejeté ?

Par **franck7342**, le **26/10/2014** à **13:30**

Bonjour,

Je suis nouveau dans le forum et j'ai une question qui me dérange depuis que j'ai reçu un courrier de la part du syndic :

- J'ai reçu un courrier pour l'appel de fonds en septembre.
- J'ai cru comprendre qu'un solde créditeur m'indiquait que le premier prélèvement pour octobre ne devrait pas avoir lieu mais à partir de nov et déc.
- J'ai été surpris que ce prélèvement avait quand même lieu et je ne comprenais pas de tout.
- Alors j'ai écrit par mail à la gestion comptabilité du syndic pour demander explication. Sans réponse.
- Plusieurs sans réponse, je fais opposition auprès de ma banque pour suspendre le prélèvement.
- J'informe immédiatement à la présidente du conseil syndical sur la situation.
- Celle-ci contacte le syndic et elle me rassure qu'il allait me donner une réponse.
- Deux jours après, je reçois enfin le mail du syndic m'informant qu'il y a eu erreur dans l'informatique et que le prélèvement est tout à fait normal. Je n'étais pas au courant quant à l'erreur de l'informatique et pas reçue une lettre pour rectifier l'erreur !
- le lendemain, je reçois son courrier en simple en m'informant qu'une pénalité de frais bancaires qui sont décomptés pour un montant de 2 euros pour prélèvement rejeté !!

Après plusieurs renseignements mais sans précision, je voudrai savoir s'il est normal que le syndic a le droit de me facturer des frais pour prélèvement rejeté ?? [smile17]

Merci beaucoup de votre aide.

Bien cordialement.